

## Démarche d'intervention d'un élève en fugue

À chaque fois qu'un élève quitte le territoire de l'école, un appel est fait au service des mesures d'urgence (911) obligatoirement.

L'appel est fait par la direction impliquée ou par la secrétaire suite à la demande de la direction.

Un élève quitte le territoire de l'école.



L'adulte en intervention avise par walkie talkie le secrétariat (poste 1) qui informe ensuite l'équipe TES et la direction et/ou la direction adjointe qu'un jeune est en fugue.

En l'absence de cette dernière, le secrétariat contactera rapidement la responsable d'école.



L'adulte en intervention et la direction concernée suivent l'élève en gardant une distance. Éviter de courir derrière l'élève car cela peut l'encourager à courir à son tour. L'adulte ayant le lien le plus fort intervient auprès de l'enfant. En dernier recours, si l'élève se met en danger (boulevard passant, traverse les rues sans regarder, etc.) une mesure exceptionnelle est effectuée.

Simultanément, à la demande de la direction, la secrétaire fait un appel aux parents pour les informer de la situation.

Au retour, une décision est prise par la direction.